movetia
Austausch und Mobilität
Echanges et mobilité
Scambi e mobilità
Exchange and mobility

Guide du programme suisse « Service Volontaire Européen » 2023

Version 2023/2 (19.12.2023)

En cas de divergence entre les différentes langues, le texte français fait foi.

Table des matières

1 Introduction 4

1.1 Programmes suisses et européens 4

2 Le programme suisse du Service volontaire européen (SVE) 5

2.1 Qu'est-ce que le Service volontaire européen ? 5

2.2 Buts du programme SVE 5

2.3 Principes et critères de qualité du programme SVE 6

2.3.1 Tâches confiées aux volontaires 6

2.3.2 Volontariat vs. Travail rémunéré vs. Stage 6

2.3.3 Encadrement des volontaires 6

2.3.4 Processus d'apprentissage 6

2.4 Critères d'éligibilité du programme SVE 8

2.5 Coûts éligibles 10

3 Accréditation SVE 12

3.1 Qu'est-ce qu'une accréditation ? 12

3.2 Qui peut déposer une demande d'accréditation ? 12

3.3 Critères d'exclusion 12

3.4 Quels sont les différents types d'accréditation ? 12

3.4.1 Organisation d'accueil 12

3.4.2 Organisation de coordination 13

3.5 Envoi des volontaires suisses à l'étranger 14

3.6 Vue d'ensemble du processus d'accréditation 14

4 Demandes de financement SVE 15

4.1 Compléter et déposer une demande de financement 15

4.2 Critères d'attribution du financement 15

4.3 Contrat 15

4.3.1 Mode de versement des subventions 16

4.4 Preuve des 70% 16

4.5 Rapport intermédiaire et réallocation des ressources 16

4.6 Rapport final 17

4.7 Documentation du projet 17

4.8 Promotion et diffusion 17

5 Outils et mesures d'accompagnement du programme 18

5.1 Trainings 18

5.1.1 Pre-Departure Training 18

5.1.2 On-Arrival Training 18

5.1.3 Midterm Evaluation 18

5.2 Site internet de Movetia 18

5.2.1 Mobilités incoming : Recherche et sélection des volontaires 18

5.2.2 Mobilités outgoing : Trouver une place de volontariat 19

5.3 Certificat de participation 19

5.4 Formations continues européennes sur le thème du volontariat 19

6 Lexique 20

7 Annexes 21

7.1 Schéma des étapes importantes d'un projet SVE pour les organisations 21

7.2 Schéma des étapes importantes d'un projet SVE pour les volontaires 22

22

1 Introduction

Movetia est l'agence nationale suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité. Elle est soutenue par la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM). La FPEM a été créée en mars 2016 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'Office fédéral de la culture (OFC), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Movetia finance, soutient et rend possible des échanges et des activités de mobilité et de coopération dans tous les domaines de la formation, y compris les activités de jeunesse. Dans le contexte des activités de jeunesse extrascolaires, les mobilités à l'échelle internationale sont subventionnées par le biais du programme Jeunesse en Action. Le Service volontaire européen (SVE) fait partie, entre autres, des projets soutenus par le biais de ce programme. Ce guide vous fournira des informations supplémentaires à propos de ce programme spécifique.

1.1 Programmes suisses et européens

Le programme suisse pour Erasmus +, dont fait partie Jeunesse en Action, s'inspire du programme Erasmus + (E+) qui est le programme de l'Union Européenne (UE) en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe. Le programme suisse a été mis sur pied par le Conseil fédéral en 2014, lors de la sortie de la Suisse du programme E+, afin que les institutions et organisations suisses puissent continuer de coopérer avec celles des pays européens.[1]

Au niveau européen, le programme de volontariat a connu de profonds changements en 2018. Jusqu'à cette date, le programme s'appelait Service volontaire européen (SVE) et faisait partie du programme E+. En 2018, un nouveau programme, le Corps européen de solidarité (CES) a été créé par la Commission européenne et le programme SVE y a été transféré et a changé de nom. La Suisse n'est pas non plus associée au programme CES.

Situation en Europe :

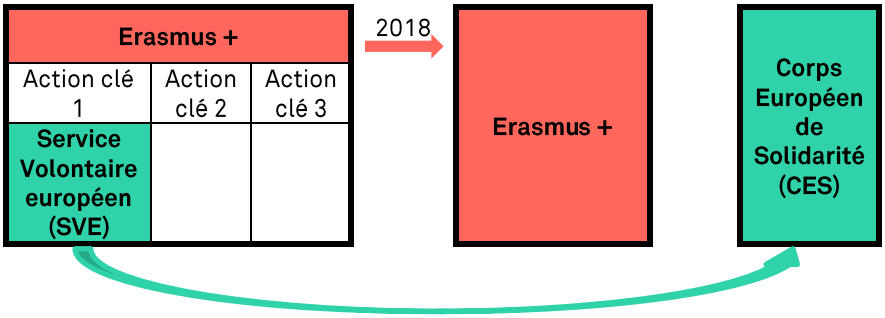

Au niveau suisse, le programme SVE continue de faire partie du programme suisse pour Erasmus + et n'a pas changé de nom. Il ne permet le financement que de mobilités individuelles contrairement au CES qui permet plusieurs types de projets.

[1] Les bases légales suisses sont les suivantes : Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF) et l'ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF)

2 Le programme suisse du Service volontaire européen (SVE)

2.1 Qu'est-ce que le Service volontaire européen ?

Le Service volontaire européen (SVE) est un programme suisse de volontariat européen qui permet à des jeunes de 18 à 30 ans d'effectuer un engagement d'intérêt général à l'étranger. Par leur travail quotidien et à travers les projets auxquels ils-elles participent, les jeunes volontaires soutiennent ainsi des organisations, des associations et des institutions actives dans des domaines variés (social, culturel, environnemental, etc.) idéalement au bénéfice final des communautés au sein desquelles les activités sont menées.

Le volontariat est une activité non rémunérée qui comprend un engagement de 30h à 38h par semaine au sein d'une organisation d'accueil (cf description ci-dessus). Les tâches proposées par ces organisations doivent être variées et structurées. Le volontariat n'est pas un stage puisqu'aucune compétence ne doit être requise pour y participer et il ne peut en aucun cas remplacer un emploi rémunéré.

A travers une telle expérience enrichissante à l'étranger, les volontaires peuvent développer de nouvelles compétences. Les organisations d'accueil reçoivent, quant à elles, une aide pour la réalisation de leurs activités et profitent de l'engagement et des idées nouvelles des jeunes volontaires. Les deux parties bénéficient ainsi de ces échanges interculturels.

2.2 Buts du programme SVE

Le programme SVE poursuit les buts suivants :

- Renforcer la dimension européenne des activités de jeunesse
- Améliorer les compétences de soutien et de suivi des animateur-rice-s et des organisations de jeunesse
- Améliorer les compétences utiles au développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des jeunes participant-e-s, pour leur faciliter l'accès au marché du travail
- Promouvoir et renforcer la participation à la vie démocratique et au marché du travail, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la solidarité
- Renforcer et développer les compétences interculturelles des jeunes et des organisations d'accueil
- Permettre l'accès à la mobilité européenne, y compris pour les jeunes ayant moins d'opportunités/ayant des besoins spécifiques
- Renforcer l'importance de l'éducation non formelle et informelle dans la formation des jeunes
- Assurer une meilleure reconnaissance des compétences acquises grâce à l'éducation non formelle

2.3 Principes et critères de qualité du programme SVE

Le programme du service volontaire européen est un programme de mobilité dans le domaine de l'éducation non formelle. Les principes et critères de qualité suivants doivent être respectés par les organisations d'accueil.

2.3.1 Tâches confiées aux volontaires

Les tâches confiées aux jeunes volontaires par les organisations d'accueil doivent, dans la mesure du possible, correspondre à leurs intérêts et à leurs profils et doivent être variées. Les tâches de bureau répétitives doivent être gardées à un niveau minimal. La durée hebdomadaire de travail varie de 30 à maximum 38 heures. Les volontaires ont droit à deux jours de congé consécutifs par semaine et deux jours de vacances par mois. La participation à un cours de langue ainsi qu'à l'On-arrival Training et à la Midterm Evaluation compte comme jours de travail. Une place suffisante doit être donnée au développement par le-la volontaire d'un projet personnel. Le type de projet est libre tant qu'il rentre dans le secteur d'activités de l'organisation d'accueil. Ce projet permet aux volontaires de développer des compétences de gestion de projet et aux organisations d'accueil de bénéficier de nouvelles idées/activités.

2.3.2 Volontariat vs. Travail rémunéré vs. Stage

Le Service volontaire européen est, comme l'indique son nom, un programme de volontariat. La place SVE au sein d'une organisation ne peut en aucun cas substituer un emploi rémunéré. La participation des volontaires doit en effet compléter, sans s'y substituer, le travail du personnel rémunéré. L'organisation doit s'assurer que son fonctionnement quotidien ne dépend pas de la réalisation des tâches par les volontaires. De plus, à la différence d'un stage, un SVE est ouvert à tous et à toutes indépendamment de leur formation et compétences professionnelles. Cela permet ainsi à des jeunes de vivre une expérience enrichissante dans un domaine qui les intéressent mais pour lequel ils-elles n'ont pas forcément de compétences spécifiques. La motivation doit donc être l'élément central lors de la sélection des volontaires.

2.3.3 Encadrement des volontaires

Une personne de contact chargée d'encadrer le-la volontaire sur son lieu de volontariat doit être désignée au sein de l'organisation d'accueil (=tuteur-rice). Cette personne soutient les volontaires dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes, suit leurs processus d'apprentissage ainsi que le développement de leurs projets personnels.
Les volontaires doivent également être encadrés par un-e mentor-e. Le-la mentor-e apporte son soutien dans de nombreux domaines de la vie, en aidant notamment les jeunes à gérer leur nouvelle vie quotidienne et leur nouvel environnement. Ce soutien peut prendre différentes formes allant, par exemple, de l'accompagnement pour l'enregistrement à la commune à la promenade pour se familiariser avec le quartier résidentiel jusqu'aux conseils pour s'approvisionner à des prix abordables. Le-la mentor-e peut également être la première personne vers qui les jeunes vont se tourner en cas de situations conflictuelles. Le-la mentor-e doit idéalement être une personne externe à l'organisation qui vit dans la même région. Le-la mentor-e doit être désigné-e par l'organisation d'accueil. En cas de difficultés à trouver un-e mentor-e externe, une même personne peut cumuler les deux rôles (tuteur-rice et mentor-e).

2.3.4 Processus d'apprentissage

L'accent mis sur l'apprentissage non formel et informel est l'une des particularités du SVE (définitions dans le lexique au point 6). La réflexion sur son propre développement personnel est un des éléments centraux du programme. Les volontaires doivent être encadré-e-s et soutenu-e-s avant et pendant leur volontariat. En voici les différentes étapes :

Avant le volontariat :

- **Pre-departure training :** Avant leur entrée en service, Movetia organise pour tou-te-s les volontaires (incoming et outgoing) un séminaire afin de les préparer à leur échange européen. La participation à ce séminaire est obligatoire pour les volontaires. Plus d'informations à ce sujet au point 5.1.1.

Pendant le volontariat :

- Les volontaires participent à un voire deux séminaires en fonction de la durée de leur volontariat : le **On-Arrival Training** et la **Midterm Evaluation**. Plus d'informations à ce sujet au point 5.1.
  En Suisse, ces séminaires sont organisés par Movetia et, au niveau européen, par les agences nationales des pays hôtes ou par SALTO. En Suisse, ces séminaires ont lieu deux fois par an (généralement avril/mai et septembre/octobre) et servent à favoriser les échanges et la réflexion sur l'expérience acquise. Ils ont également pour but de soutenir les volontaires dans leur processus d'apprentissage. La participation à ces séminaires est obligatoire.

A la fin du volontariat :

- Une **discussion d'évaluation** du volontariat et des apprentissages doit être organisée par l'organisation d'accueil (tuteur-rice) avec le-la volontaire peu avant la fin du service volontaire. Les buts de cette discussion sont l'évaluation des aspects généraux du SVE (tâches, logistique, ...), des acquis d'apprentissage ainsi que la rédaction du certificat. Le certificat sert à vérifier, à structurer et à valider le processus d'apprentissage. Un certificat qui fait référence aux compétences acquises et qui met en évidence le développement personnel de son-sa titulaire peut être un atout sur le marché du travail. Pour plus d'informations à ce sujet, cf point 5.3.

Pour plus d'informations sur l'apprentissage non formel et informel, vous pouvez consulter cette page de notre site internet.

2.4 Critères d'éligibilité du programme SVE

Organisations participantes éligibles	Peuvent déposer une demande de financement dans le cadre du programme SVE les institutions et organisations domiciliées en Suisse suivantes : • Organisations d'utilité publique, organisations non gouvernementales (ONG) • Corporations de droit public actives sur le plan local, régional ou national • Entreprises sociales • Organisations faîtières, réseaux régionaux • Entreprises sensibles au principe de responsabilité sociale (Corporate Social Responsibility) Pour participer au programme, les organisations suisses et étrangères doivent détenir une accréditation valide soit pour le programme suisse SVE (cf point 3) soit pour le programme européen Corps européen de solidarité au plus tard au début des activités et pendant toute la période de mise en œuvre des activités. La liste des organisations suisses accréditées se trouve ici et celles des organisations européennes ici.	
Formats d'activités éligibles	Volontariat individuel international	Les projets soutenus sont des projets qui sont conformes aux objectifs du programme listés au point 2.2 et aux principes de qualité décrits au point 2.3. Des mobilités nationales ne peuvent pas être financées par ce programme.
	Rencontres de planification	Uniquement dans le cas de mobilités ayant une forte dimension d'inclusion.
Pays du programme éligibles	La collaboration est possible avec des institutions/organisations et des jeunes résidant dans les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kosovo, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Palestine, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Syrie, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Ukraine. Les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) européens sont également éligibles.	
Durée du projet	Un projet dure entre 3 et 24 mois.	
Durée de l'activité	Volontariat individuel	De 60 à 365 jours, jours de voyage exclus. Pour les jeunes ayant des besoins spécifiques/moins d'opportunités, il est possible d'effectuer des volontariats de courte durée d'au minimum 14 jours (jours de voyage exclus).
	Rencontres de planification	Maximum 2 jours, jours de voyage exclus
Participant-e-s éligibles	Volontariat individuel	Jeunes entre 18 et 30 ans[2] qui résident en Suisse ou dans un des pays du programme. Un-e jeune ne peut participer qu'à un seul volontariat dans le cadre du programme SVE, afin de permettre l'accès à ce programme au plus grand nombre. **Exception :** Dans des cas dûment justifiés, les volontaires ayant des besoins spécifiques/moins d'opportunités qui ont effectué une activité de

[2] Les participants doivent avoir 18 ans révolus et ne doivent pas avoir plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

		volontariat d'une durée maximale de deux mois peuvent participer à une activité de volontariat supplémentaire. Dans ce cas, la durée totale des deux volontariats ne doit pas dépasser 12 mois.
	Rencontres de planification	Représentant-e-s des organisations participant-e-s (max. 1 personne par organisation) et jeunes ayant des besoins spécifiques/moins d'opportunités qui participeront par la suite à l'activité de volontariat.

2.5 Coûts éligibles

Les coûts suivants sont considérés comme éligibles dans le cadre du programme SVE :

- **Frais de voyage internationaux :** Le forfait de voyage est destiné à couvrir les frais de voyage du lieu de résidence au lieu où l'activité se déroule et retour. En règle générale, il est recommandé d'utiliser les transports publics. L'entier de ce forfait doit être versé aux jeunes même si les coûts de transport effectifs sont plus bas que le forfait prévu.
  Les forfaits de voyage se répartissent en quatre régions géographiques, en fonction de la distance entre le pays d'origine et le pays de destination.
- **Frais d'organisation :** Ce forfait est destiné à l'institution requérante et sert à couvrir les coûts d'organisation des volontariats, tels que le conseil aux jeunes avant et pendant l'activité, les relations publiques, etc.
- **Frais de cours de langue :** Ce forfait permet le financement d'un cours de langue (online ou en personne) soit avant la mobilité soit durant la mobilité. Seul des cours de langue dans la langue de l'organisation d'accueil peuvent être financés.
- **Frais de séjour :**
  - Volontariat : Ce forfait sert à couvrir les frais de logement, de nourriture et de déplacements entre le logement et le lieu où se déroulent les activités du volontariat ainsi que l'argent de poche des participant-e-s. Les frais de nourriture et d'argent de poche des volontaires doivent également être couverts durant les jours de congé/vacances. L'entier doit soit être investi pour le-la jeune ou lui être versé directement. L'argent de poche doit être versé mensuellement au-à la volontaire.
  - Rencontre de planification : frais de logement et de nourriture

  Les forfaits de séjour dépendent du coût de la vie dans le pays de destination et sont répartis en trois catégories de pays. Tous les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) européens se voient attribuer le même forfait de séjour que l'État membre de l'UE auquel ils appartiennent, à savoir le Danemark (Groenland), la France (p.ex. La Réunion), les Pays-Bas (p.ex. Aruba) ou le Royaume-Uni (p.ex. Îles Malouines).
- **Coûts pour les besoins spécifiques :** Lorsque des personnes en situation de handicap participent au projet, les coûts supplémentaires associés à leur participation peuvent être couverts. Par exemple, d'éventuels frais de transport supplémentaires pour des personnes à mobilité réduite peuvent être financés par Movetia. La déclaration des besoins peut être soumise avec la demande de financement si la participation d'une personne ayant des besoins spécifiques est déjà connue. Si ce n'est pas le cas, il est possible d'envoyer une telle demande à tout moment pendant la durée du projet, voire au plus tard avec le rapport final. La déclaration des besoins doit indiquer le montant évalué, les frais effectifs doivent ensuite être mentionnés dans le décompte final et attestés sur la base de justificatifs.

Une participation financière ne peut être demandé aux jeunes par les organisations d'accueil que pour leurs frais de voyage internationaux si ceux-ci sont plus élevés que le forfait donné par Movetia.

Les frais d'assurance maladie et de visa sont à la charge des organisations d'accueil suisses et des volontaires suisses.

Une subvention peut être demandée de manière optionnelle pour une rencontre de planification dans le cas de projets ayant une forte dimension d'inclusion. Dans ce cas-là, seuls les frais de voyage, de séjour et de besoins spécifiques sont financés via les forfaits décrits plus haut.

Mobilités incoming et outgoing

Catégorie de subvention	Spécification	Montant
Tous les formats d'activités		
Voyage (international)	Par distance et régions	Par personne
Liste complète des pays avec répartition par région (lien) Les pays éligibles pour le programme SVE sont mentionnés au point 2.4	Région 1: Europe	400 CHF
	Région 2 : Afrique du Nord, Asie de l'Ouest, Fédération de Russie	500 CHF
	Région 3 : Asie du Nord et Asie centrale, sous-continent indien, Afrique subsaharienne, Amérique du Nord, centrale et latine	800 CHF
	Région 4 : Asie de l'Est, Antarctique et Océanie	1000 CHF
Besoins spécifiques	Coûts effectifs	Par personne
	Après examen des justificatifs	Max. 12'000 CHF
Volontariat		
Organisation		Par personne
		200 CHF
Cours de langue		Par personne
		250 CHF
Séjour	Selon le coût de la vie	Par personne et par jour :
Liste complète des pays avec répartition par catégorie (lien) Les pays éligibles pour le programme SVE sont mentionnés au point 2.4	Catégorie de pays 1	26 CHF (dont 6 CHF sont destinés à l'argent de poche)
	Catégorie de pays 2	32 CHF (dont 7 CHF sont destinés à l'argent de poche)
	Catégorie de pays 3	37 CHF (dont 8 CHF sont destinés à l'argent de poche)
Rencontres de planification		
Séjour	Selon le coût de la vie	Par personne et par jour :
Liste complète des pays avec répartition par catégorie (lien) Les pays éligibles pour le programme SVE sont mentionnés au point 2.4	Catégorie de pays 1	41.-
	Catégorie de pays 2	50.-
	Catégorie de pays 3	59.-

3 Accréditation SVE

3.1 Qu'est-ce qu'une accréditation ?

Une accréditation pour le programme SVE certifie qu'une organisation est en mesure de fournir aux jeunes les conditions nécessaires pour participer à des activités de volontariat de qualité. Deux fonctions peuvent être assumées par une organisation SVE : accueil et coordination. L'accréditation vise à garantir la qualité des volontariats proposés dans le cadre du programme SVE et à assurer que les organisations ont connaissance des objectifs et des principes qui régissent le programme. Seules les organisations accréditées peuvent participer au programme.

Une fois accréditée, une organisation est autorisée à demander des fonds pour les mobilités individuelles de volontaires dans le cadre du SVE. L'accréditation n'assure cependant pas l'accès au financement. Pour plus d'informations sur les demandes de financement, voir point 4.

L'accréditation est délivrée sous la forme d'une charte et est valide jusqu'en 2027. Dans le cas d'une association de la Suisse au programme du Corps européen de solidarité ou en cas de disparition du programme suisse, l'accréditation SVE perdrait sa validité. Movetia n'accrédite que les organisations suisses. Les organisations étrangères doivent, quant à elles, être accréditées pour le programme CES afin de pouvoir accueillir des volontaires suisses.[3] Durant la période de validité de l'accréditation, Movetia peut effectuer des visites de contrôle chez les organisations d'accueil suisses. De telles visites sont communiquées au minimum 30 jours à l'avance.

En cas de changements importants liés aux éléments évalués lors du processus d'accréditation (par exemple changement de la personne de contact, des tâches attribuées aux volontaires, ...), les organisations accréditées sont tenues de communiquer ces changements rapidement à Movetia.Des modifications sont possibles dans la mesure où les critères du programme SVE sont respectés.

3.2 Qui peut déposer une demande d'accréditation ?

Peuvent déposer une demande d'accréditation dans le cadre du programme SVE les institutions et organisations domiciliées en Suisse suivantes :

- Organisations d'utilité publique, organisations non gouvernementales (ONG)
- Corporations de droit public actives sur le plan local, régional ou national
- Entreprises sociales
- Organisations faîtières, réseaux régionaux
- Entreprises sensibles au principe de responsabilité sociale (Corporate Social Responsibility)

3.3 Critères d'exclusion

Aucune organisation ou projet ne sera financé qui :

- Promeut des idées racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination à l'égard des minorités,
- Présente des liens avec des organisations extrémistes en termes de contenu ou d'organisation,
- Incite à la violence ou glorifie la violence,
- Est mené par des sectes ou des organisations assimilées à des sectes.

3.4 Quels sont les différents types d'accréditation ?

Les deux types d'accréditation sont détaillés ci-dessous. Une organisation peut se faire accréditer pour un seul ou pour les deux rôles simultanément.

3.4.1 Organisation d'accueil

L'organisation d'accueil organise la venue en Suisse des jeunes volontaires de A à Z. Voici la liste des tâches auxquelles l'organisation doit s'atteler :

[3] La liste des organisations accréditées pour le CES se trouve sur ce site : https://youth.europa.eu/volunteering/organisations_en

L'organisation d'accueil :

- Rédige et dépose les demandes de subvention pour sa propre organisation et assume ainsi la responsabilité financière et administrative du projet par rapport à Movetia
- S'occupe du suivi du projet et rédige les rapports demandés par Movetia
- Cherche et sélectionne les volontaires
- Signe une convention[4] avec les volontaires
- S'occupe des démarches administratives en lien avec la venue du-de la volontaire (par ex. assurances, visa/permis de travail, etc.)
- Fournit un logement adapté et des repas sains (ou une indemnité de repas) aux volontaires, y compris durant leurs vacances
- Fournit un demi-tarif aux volontaires (seulement en Suisse), ainsi qu'un abonnement de parcours entre le logement et le lieu de travail si besoin. Tous les frais de transport liés à l'activité professionnelle doivent être couverts par l'organisation d'accueil
- Verse l'argent de poche aux volontaires hebdomadairement ou mensuellement, également lors des vacances
- Recherche un cours de langue pour les volontaires
- S'assure que les volontaires participent aux trainings (On-arrival et Mid-term Evaluation)
- Désigne un-e tuteur-tutrice au sein de l'organisation qui soutient et supervise les volontaires dans le cadre de leurs tâches et dans le suivi de leurs apprentissages
- Permet aux volontaires d'accomplir un ensemble de tâches clairement défini en prenant en compte leur créativité et leur expérience
- Encourage les volontaires à mettre en œuvre certaines de leurs idées/ à développer leur propre projet au sein de l'organisation.
- Identifie des possibilités d'apprentissage claires avec les volontaires, les aide à réfléchir au processus d'apprentissage et à rédiger leurs acquis d'apprentissage
- Désigne un-e mentor, idéalement hors de l'organisation d'accueil, qui soutient les volontaires à un niveau personnel (intégration, démarches administratives, ...). Ce rôle peut également être endossé par le-la tuteur-rice.
- Fournit des occasions aux volontaires de s'intégrer dans la communauté locale
- Met en place des mesures de communication pour faire connaître le programme et pour en diffuser les résultats[5]

3.4.2 Organisation de coordination

Une organisation de coordination est une organisation qui dépose des demandes de financement auprès de Movetia au nom de plusieurs organisations. Elle convient du partage des tâches avec toutes les organisations concernées et gère les subventions.

L'organisation de coordination :

- Assure la coordination du projet dans son ensemble en collaboration avec les autres organisations participantes
- Rédige et dépose les demandes de subvention au nom de plusieurs organisations et assume ainsi la responsabilité financière et administrative du projet par rapport à Movetia
- S'occupe du suivi du projet et rédige les rapports demandés par Movetia au nom de toutes les organisations partenaires
- Répartit le financement entre les organisations partenaires
- Convient du partage des tâches avec toutes les organisations partenaires

Il est possible que plusieurs organisations travaillent ensemble (consortium) et permettent à un-e volontaire d'effectuer son volontariat à plusieurs endroits. Les lieux de travail ne doivent cependant pas être trop éloignés les uns des autres et toutes les organisations qui accueillent le-la jeune doivent être accréditées pour l'accueil. Une organisation de ce consortium doit de plus être accréditée en tant qu'organisation de coordination et doit s'assurer que les principes du programme soient respectés par toutes les organisations du consortium.

[4] Un modèle de convention est fourni par Movetia
[5] Plus d'informations sur la diffusion sur notre page internet : https://www.movetia.ch/fr/programmes/diffusion

3.5 Envoi des volontaires suisses à l'étranger

Un troisième rôle existe dans le programme SVE, celui d'organisation d'envoi. Ce rôle est assumé d'un part par une organisation qui travaille en collaboration avec Movetia et qui s'occupe des demandes de financement et de la répartition de ce financement aux organisations d'accueil européennes qui accueilleront des volontaires suisses et d'autre part par Movetia pour l'organisation des mobilités.

Cela signifie que Movetia se charge des tâches suivantes :

Pour tou-te-s les volontaires suisses et étranger-ère-s :

- Prépare les volontaires à leur volontariat via le Pre-Departure Training (cf point 5.1.1)
- S'assure que les volontaires reçoivent le kit d'information du SVE avant leur départ
- Encourage la participation des volontaires à la diffusion et à l'exploitation des résultats

Pour les mobilités outgoing :

- Recherche des organisations d'accueil européennes qui sont prêtes à accueillir des volontaires suisses
- Soutient les volontaires suisses dans leur recherche d'une place de volontariat adéquate et dans leurs démarches administratives (assurance, visa, ...)
- Fait signer une convention de volontariat au-à la volontaire suisse et à l'organisation d'accueil étrangère
- Reste en contact avec le-la volontaire et l'organisation d'accueil tout au long du volontariat

3.6 Vue d'ensemble du processus d'accréditation

	Qui?	A qui?	Comment?	Quand?
Dépôt de la demande d'accréditation	Organisation requérante	Movetia	Via le formulaire en ligne sur notre site internet	À tout moment durant l'année
Prise de contact pour convenir d'un rendez-vous	Expert-e mandaté-e par Movetia	Organisation requérante	par téléphone ou par email	1 à 2 semaines après réception de la demande d'accréditation
Visite d'accréditation chez l'organisation requérante	Expert-e	Organisation requérante	Entretien personnel sur place	3 à 5 semaines après réception de la demande d'accréditation
Dans certains cas, deuxième entretien d'accréditation	Expert-e	Organisation requérante	Par téléphone ou en ligne	3 à 5 semaines après réception de la demande d'accréditation
Communication de la décision relative à l'accréditation	Movetia	Organisation requérante	Par email	Env. 6-8 semaines après réception de l'accréditation
		En cas de décision positive		
Inscription sur la liste des organisations accréditées	Movetia	Grand public	Site internet de Movetia	Env. 6-8 semaines après réception de la demande d'accréditation
Dépôt de demandes de financement[6]	Organisation requérante accréditée	Movetia	Via un lien envoyé par Movetia	Voir les échéances pour le dépôt des demandes

[6] La procédure d'accréditation doit être terminée avant de pouvoir déposer une demande de financement pour des mobilités SVE

Communication de la décision relative aux financements des mobilités	Movetia	Organisation requérante accréditée	Par email	8 à 10 semaines après réception de la demande de projet
Début du projet	Organisation requérante accréditée	-	-	Voir les échéances pour le début des projets

4 Demandes de financement SVE

4.1 Compléter et déposer une demande de financement

Seules des institutions ou organisations domiciliées en Suisse et accréditées pour le programme SVE peuvent déposer des demandes de financement auprès de Movetia pour des mobilités SVE.

En 2023, il y a deux délais pour déposer une demande de financement :
- 8 juin 2023, début de projet au 1er août 2023
- 11 octobre 2023, début de projet au 1er décembre 2023

Les dates exactes des différents délais sont communiquées en novembre/décembre de l'année précédente.

La demande de financement est à compléter en ligne via un lien envoyé par Movetia aux organisations accréditées.

Dans ce formulaire, vous devrez fournir les informations suivantes :

- Numéro d'accréditation (se trouve sur la confirmation d'accréditation)
- Nombre et durée des mobilités, pays de résidence et pays de destination des volontaires
- Coordonnées bancaires

4.2 Critères d'attribution du financement

Plusieurs critères sont pris en compte lors de l'attribution du financement :
- Nombre maximum de volontaires autorisé défini lors de l'accréditation
- En 2023, au moins 40% des fonds du programme sont destinés à des mobilités outgoing

En cas de fonds insuffisants pour couvrir la demande, les critères suivants vont permettre d'établir les priorités de financement :
- Répartition du financement afin de permettre, si possible, à chaque organisation d'accueil suisse d'accueillir au moins un-e volontaire
- Performances passées (Nombre de volontaires accueilli-e-s lors des années précédentes, utilisation des moyens financiers lors des années précédentes, qualité de l'offre de volontariat)

4.3 Contrat

Le contrat dure 24 mois. Il indique les montants attribués et fixe les obligations des deux parties dans la mise en œuvre du projet de mobilité.
La décision de financement et le contrat (en cas de décision positive) sont envoyés environ 2 mois après le délai de dépôt des demandes.
Au cours de la période contractuelle, à savoir au moment du rapport intermédiaire, le montant maximal de la subvention à laquelle le porteur du projet peut prétendre peut être mis à jour. L'ajustement du contrat se fait alors par écrit via un « Amendment to the Agreement ».

4.3.1 Mode de versement des subventions

Les fonds attribués sont versés en trois tranches (40/40/20%).

Le versement de la première tranche (40% des fonds attribués) est réalisé au plus tard 30 jours calendaires après la signature des deux parties.

La deuxième tranche est versée dès que l'organisation fournit la preuve des 70% (pour les détails sur cette preuve, voir le chapitre 4.4).

Si la preuve des 70% n'est pas apportée pendant la durée du contrat, le paiement de la deuxième et, dans ce cas, dernière tranche sera effectué après l'évaluation du rapport final (c'est-à-dire à la fin du projet).

Les versements se font en CHF.

4.4 Preuve des 70%

Avec la preuve des 70%, une organisation / un consortium demande à recevoir des fonds supplémentaires (2e tranche du montant du contrat) à des fins de liquidité. Elles doivent prouver qu'au moins 70% des fonds déjà reçus (1ère tranche) ont été utilisés.

Il est facultatif de soumettre la preuve des 70%. Si la preuve des 70% n'est pas fournie, le droit et le montant d'une deuxième tranche seront déterminés avec le rapport final et inclus dans le paiement final.

La preuve des 70% peut être fournie une seule fois, mais à différents moments pendant la durée du contrat. Elle déclenche les versements correspondants.

Tous les montants doivent être déclarés en CHF. Pour les éventuelles conversions, le taux de change mensuel moyen de la Banque nationale suisse du mois de la dernière signature du contrat avec Movetia s'applique pendant toute la période du contrat (cf. conditions générales).

4.5 Rapport intermédiaire et réallocation des fonds

Movetia poursuit l'objectif financier d'utiliser de manière optimale et complète tous les fonds disponibles par appel à projets. À cette fin, les organisations sont tenues de soumettre un rapport intermédiaire sur la mobilité outgoing et incoming d'ici à la date fixée dans le contrat.

Dans le rapport intermédiaire, les organisations indiquent le nombre de mobilités réalisées (et financées) jusqu'alors ainsi que celles qui sont encore prévues concrètement et leur durée. S'il devait rester des fonds par rapport au montant contractuel, l'organisation indique quelle proportion de ces fonds elle souhaite conserver afin de financer d'autres mobilités jusqu'à la fin de la période contractuelle. La somme contractuelle est adaptée en conséquence. Le reste (qui équivaut à la somme contractuelle initialement fixée moins la somme contractuelle actualisée) est remboursé à Movetia. Movetia réattribue ces fonds à des organisations nécessitant des moyens supplémentaires (réallocation des fonds).

Dans le cadre du rapport intermédiaire, il est également possible de demander des fonds supplémentaires. La question de savoir si ces fonds supplémentaires peuvent être approuvés dépend des fonds qui reviennent à Movetia de la part d'autres organisations et qui sont donc disponibles pour une réallocation. Dans le cas où la somme des fonds supplémentaires demandés dépasse celle des fonds disponibles à la réaffectation, la distribution s'effectue en fonction d'un système paritaire.

Les organisations qui n'ont pas encore apporté la preuve des 70% peuvent la soumettre avec le rapport intermédiaire (pour plus d'informations, voir chapitre 4.4).

Sur la base du rapport intermédiaire, le montant initial du financement accordé sera examiné pour chaque organisation et corrigé (vers le haut ou vers le bas), si nécessaire.

Les adaptations par rapport au montant initial du contrat nécessitent un avenant au contrat (« Amendment to the Agreement »). Movetia envoie l'avenant en même temps que les résultats de l'évaluation du rapport intermédiaire. L'avenant au contrat (« Amendment to the Agreement ») doit ensuite être signé et retourné à Movetia dans les 30 jours. Une éventuelle preuve des 70% déposée permet de procéder au versement de la 2e tranche (en tenant déjà compte du montant actualisé du contrat).
Le lien vers le formulaire est envoyé par Movetia aux organisations concernées en temps utile.

4.6 Rapport final

Tou-te-s les responsables de projet doivent remettre un rapport final dans les 60 jours suivant la fin contractuelle du projet. Ce rapport permet de déterminer le montant de la tranche finale qui sera versée ou du remboursement qui sera demandé et d'évaluer la qualité du projet. Le montant rapporté dans le rapport final ne peut pas dépasser le montant final de subventions contractualisé (sur la base du contrat et, le cas échéant, du dernier « Amendment to the Agreement »).

Le lien vers le formulaire est envoyé par Movetia aux organisations concernées en temps utile.

Tous les montants doivent être déclarés en CHF. Pour les éventuelles conversions, le taux de change mensuel moyen de la Banque nationale suisse du mois de la dernière signature du contrat avec Movetia s'applique pendant toute la période du contrat (cf. conditions générales).

4.7 Documentation du projet

Les responsables de projet sont tenu-e-s de tenir une comptabilité adéquate pendant toute la durée du projet. Celle-ci consigne les recettes et les dépenses liées au projet.
L'ensemble de la documentation du projet doit être conservée jusqu'à dix ans après le terme du projet.
Le type de justificatifs à conserver pour les différents forfaits/coûts effectifs sont décrits dans le document Conditions Générales qui est envoyé avec le contrat.

4.8 Promotion et diffusion

Movetia escompte que les résultats du projet soient rendus accessibles aux médias et aux groupes d'intérêt pertinents et que toutes les publications (rapports, photos, etc.) lui soient envoyées. Le site Web, les réseaux sociaux et la newsletter de Movetia peuvent également être utilisés à des fins de diffusion. Pour que la visibilité du programme suisse SVE soit assurée, les responsables de projet sont tenu-e-s contractuellement de signaler le soutien financier de Movetia sur toutes les publications liées au projet. Le logo de Movetia doit pour cela être utilisé. Il peut être téléchargé sur le site Web de Movetia.

5 Outils et mesures d'accompagnement du programme

5.1 Trainings

Movetia organise trois types de séminaires de formation pour les volontaires afin d'accompagner au mieux leur processus d'apprentissage. La participation à ces trois séminaires est obligatoire pour les volontaires.

5.1.1 Pre-Departure Training

Le Pre-Departure training a lieu en ligne avant le départ des volontaires à l'étranger. Movetia organise ce séminaire autant pour les jeunes venant en Suisse que pour les jeunes suisses partant à l'étranger. La formation a lieu entièrement en ligne, de manière asynchrone (via Moodle) et synchrone (via Zoom). Cette courte formation est organisée à intervalles réguliers et a pour but d'informer les volontaires sur leur droits et devoirs en lien avec leur participation au programme mais également à entamer un processus de réflexion autour de leurs attentes, leur motivation, les défis interculturels qu'ils-elles vont devoir relever, etc.

5.1.2 On-Arrival Training

Le On-Arrival Training a lieu dans le pays où se déroule le volontariat. En Suisse, il est organisé par Movetia. Les volontaires suisses participent, quant à eux-elles à l'On-Arrival training organisé dans le pays hôte par l'agence nationale ou le centre SALTO du pays/de la région. Leurs frais de participation sont alors couverts par Movetia.
L'On-Arrival Training est un séminaire de plusieurs jours qui a pour but de traiter, par des approches non formelles, des thématiques telles que l'interculturalité et la résolution de conflit. Il vise également à entamer un processus d'auto-évaluation en lien avec les apprentissages effectués ainsi que les nouvelles compétences acquises.
La participation à ce séminaire devrait idéalement se faire dans les deux premiers mois du SVE. En Suisse, le séminaire est organisé deux fois par année, généralement en mai et en septembre. Il est donc fortement recommandé de faire arriver les volontaires en Suisse soit en mars-avril soit en juillet-août.

5.1.3 Midterm Evaluation

Tout comme l'On-Arrival Training, la Midterm Evaluation a lieu dans le pays où se déroule le volontariat. Seul-e-s les jeunes effectuant un volontariat de 6 mois et plus participent à ce séminaire dans le cadre duquel ils approfondissent leur réflexion sur leur propre processus d'apprentissage. En plus de thèmes tels que les démarches collaboratives, les réflexions sur les questions d'identités nationales et internationales ainsi que les partages de ressources, les volontaires sont appelé-e-s à commencer à se projeter dans leur futur projet professionnel pour commencer à les préparer à l'après SVE.

5.2 Site internet de Movetia

Sur le site internet de Movetia, plusieurs pages sont dédiées exclusivement au programme SVE. Les informations générales et les documents relatifs au programme se trouvent ici. Sur les trois autres pages figurent les places SVE disponibles en Suisse et à l'étranger ainsi que des informations pour les organisations d'accueil suisses.

5.2.1 Mobilités incoming : Recherche et sélection des volontaires

Dans le cadre des mobilités incoming, les organisations d'accueil suisses sont chargées de trouver les volontaires qui effectueront un SVE dans leur structure. Elles doivent donc faire de la promotion via les réseaux internationaux de leur organisation. Si une organisation ne bénéficie pas d'un réseau international, il est possible de participer à une formation continue européenne afin de faciliter la mise en contact avec des organisations européennes (cf point 5.4). Movetia publie également toutes les places de SVE sur son site internet et fait de la publicité pour les mobilités incoming via ses propres réseaux.

Lors de la sélection des volontaires, les organisations d'accueil suisses doivent s'assurer que les volontaires répondent aux critères d'éligibilité du programme (cf point 2.4). L'organisation d'accueil doit également garantir l'accessibilité universelle au SVE : les aspects suivants ne peuvent pas être pris en compte lors de la sélection : groupe ethnique, religion, orientation sexuelle, opinion politique spécifique, etc ; L'organisation ne peut pas non plus exiger des qualifications spécifiques ou un certain niveau de formation afin de participer au volontariat.

5.2.2 Mobilités outgoing : Trouver une place de volontariat

Les jeunes Suisse-sse-s qui souhaitent effectuer un SVE à l'étranger peuvent trouver toutes les places de SVE actuellement libres sur le site internet de Movetia. Le processus de postulation y est décrit en détail.

Si aucune place de SVE adéquate n'y figure, il est également possible de contacter directement Movetia pour discuter d'autres possibilités : evs@movetia.ch. La sélection des volontaires suisses ne se fait cependant pas par Movetia mais par l'organisation d'accueil européenne. Movetia ne peut donc pas garantir la participation au programme.

Il faut compter en moyenne six mois pour organiser un volontariat. Il est donc important de contacter Movetia aussi rapidement que possible.

5.3 Certificat de participation

Afin de permettre la reconnaissance des apprentissages effectués lors d'un SVE, Movetia a créé un modèle de certificat de participation pour les volontaires. Le certificat peut être rempli à la fin du volontariat par le-la volontaire et son-sa tuteur-rice via ce lien[7]. Le certificat est basé sur un modèle similaire au Youthpass européen. La première partie du certificat résume les faits principaux du volontariat (lieu, durée, tâches, ...) et doit obligatoirement être remplie. La deuxième partie résume les compétences développées lors du volontariat et est rédigée par le-la volontaire et son-sa tuteur-rice. Le document est ensuite signé par le-la tuteur-rice.

5.4 Formations continues européennes sur le thème du volontariat

Movetia finance la participation d'acteur-rice-s suisses à des formations continues européennes. Certains de ces cours sont spécialement dédiés au thème du volontariat. Ces formations permettent de réseauter avec des organisations européennes actives dans le volontariat international et de développer les compétences des participant-e-s concernant l'accueil et le suivi des volontaires. Les frais de voyage et de participation sont pris en charge par Movetia, déduction faite d'une contribution aux frais de 80 CHF du-de la participant-e. Les assurances (maladie, accident, responsabilité civile) sont à la charge des participant-e-s. Pour plus d'infos concernant les formations continues, veuillez consulter notre page internet.

[7] Le lien sera rajouté ultérieurement.

6 Lexique

Activité : Ensemble de tâches effectuées dans le cadre d'un projet et qui se déroulent dans un même lieu. Dans le cadre du programme SVE, une activité est le volontariat effectué par un-e jeune.
Apprentissage formel : a lieu au sein des institutions de formation de l'Etat et se base sur un plan d'études comportant des objectifs d'apprentissage précis et est généralement sanctionné par une certification.
Apprentissage informel : est non-planifié et se déroule quasiment en permanence dans le cadre de la vie quotidienne. Les processus d'apprentissage informels peuvent être intentionnels ou non-intentionnels.
Apprentissage non formel : se déroule en dehors des institutions de formation classiques et est en règle générale initié, géré et structuré par les apprenant-e-s eux/elles-mêmes. Ils-elles peuvent être soutenus dans ce processus par une tierce personne comme cela est le cas pour le SVE (tuteur-rice).
Mobilité outgoing : Personne suisse qui effectue son volontariat à l'étranger
Mobilité incoming : Personne étrangère qui effectue son volontariat en Suisse
Projet : En cas de financement approuvé, le projet peut commencer selon les dates fixées dans le contrat. Le projet regroupe la phase de préparation des mobilités, la phase de déroulement des activités ainsi que la phase d'évaluation.
Rencontre de planification : Le but d'une rencontre de planification est de préparer en détail les activités de volontariat ayant une forte dimension d'inclusion. Elles permettent aux organisations et aux jeunes volontaires de se rencontrer avant le début des activités pour mettre en place un cadre propice au déroulement du volontariat pour des participant-e-s ayant moins d'opportunité/ayant des besoins spécifiques.

7 Annexes

7.1 Schéma des étapes importantes d'un projet SVE pour les organisations

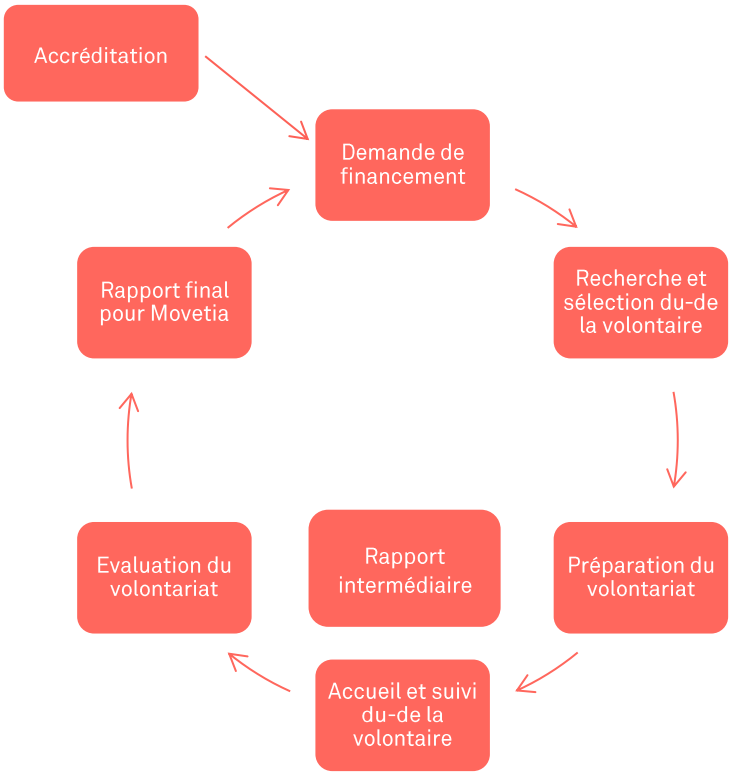
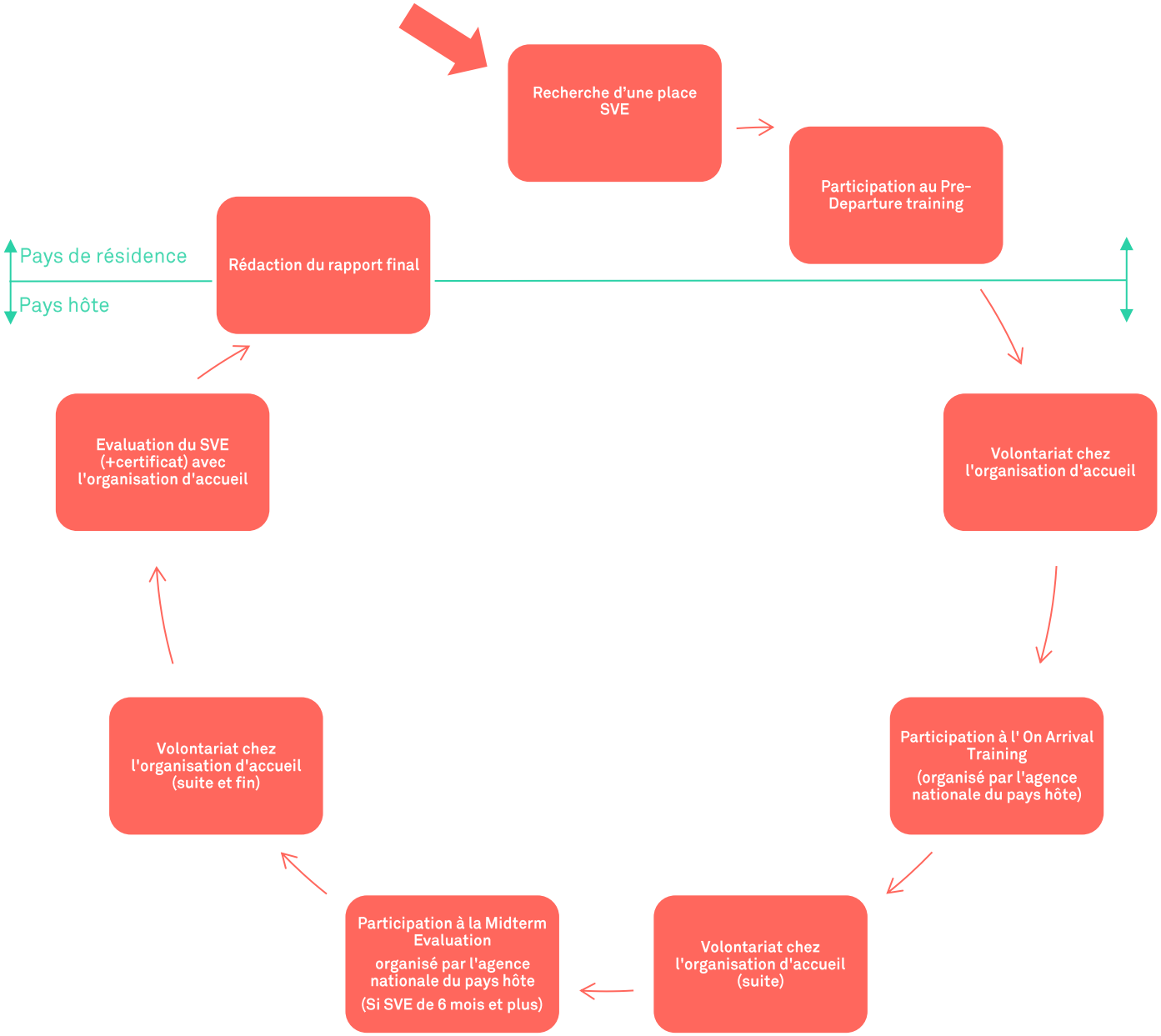
7.2 Schéma des étapes importantes d'un projet SVE pour les volontaires